



## ARRETE N° 2026-213

### **Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – RCU– Rue du docteur Cabasse**

Le Maire de la Ville de MIRECOURT

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-29, L.2213-1, L.2213-2 et L.2542-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'en raison de travaux réalisés par les Entreprises HOUILLON et WANITUBE pour le compte de DALKIA (Chantier Réseau de Chaleur) rue du Docteur Cabasse, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes

### **A R R E T E**

Article 1 – En raison des travaux ci-avant mentionnés, un empiètement sur chaussée et trottoir sera effectué, la circulation et le stationnement seront réglementés ainsi qu'il suit du mardi 26 mai 2026 au mercredi 3 juin 2026

- Dans l'emprise du chantier, les poteaux incendies doivent être libre d'accès, hors barrières ou accessible par cadenas pompier.
- Dans l'emprise du chantier, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue du docteur Cabasse depuis son intersection avec la rue du Capitaine Bastien jusqu'à son intersection avec la rue du Docteur Grosjean.
- Dans l'emprise du chantier, la circulation de tous les véhicules se fera sur une seule voie, alternée par sens prioritaire par panneau C18 ou B15. La priorité se fera pour les véhicules venant de l'avenue de Chamiec.

Article 2 – La signalisation nécessaire de chantier, de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise intervenante, conformément aux dispositions en vigueur, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 – La signalisation nécessaire de stationnement, sera mise en place par les services techniques de la ville de Mirecourt.

**ARRETE N° 2026-213**

**Article 4** – Le présent arrêté entrera en vigueur le mardi 26 mai 2026 et ce jusqu'au mercredi 3 juin 2026.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Article 7 – Le Maire de la Ville de Mirecourt et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Mirecourt
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Mirecourt
- Police Municipale de Mirecourt
- Services Techniques de La Ville
- Archives

Fait à Mirecourt, le 21 mai 2026

Le Maire,

Nathalie BABOUHOT

